

## "Pour un système monétaire européen" dans Europe (Mars 1970)

**Légende:** En mars 1970, le comité d'experts monétaires placé par le Mouvement européen sous la présidence de Giordano Dell'Amore, recteur de l'université Bocconi de Milan, répond à une série de questions relatives à l'unification économique et monétaire de l'Europe.

**Source:** Europe. Agence internationale d'information pour la presse. dir. de publ. Gazzo, Emanuele ; Réd. Chef Gazzo, Emanuele. 12.03.1970, n° 568. Bruxelles.

**Copyright:** (c) Agence Europe S.A.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/"pour\\_un\\_systeme\\_monetaire\\_europeen"\\_dans\\_europe\\_mars\\_1970-fr-570eae0f-b5b0-4a40-a1e4-fc82ff04ce0a.html](http://www.cvce.eu/obj/)

**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2012

## Pour un système monétaire européen

*Question: Estimez-vous possible le renforcement de l'intégration économique européenne et le développement d'une action anticonjoncturelle efficace en l'absence d'une politique monétaire commune systématique?*

Réponse: L'intégration économique européenne ne peut aller de l'avant, si l'on ne procède pas à l'unification de la politique économique et notamment de la politique monétaire des pays membres de la Communauté. Les divergences dans les mouvements des prix, telles qu'elles se sont déjà manifestées dans les années récentes, risqueraient en effet de disloquer le système monétaire de l'Europe. Les mouvements des conjonctures sont de plus en plus synchronisés à mesure que l'intégration progresse: ils ne peuvent donc être atténués que par une action menée en commun.

*Question: La politique monétaire commune peut-elle être réalisée au moyen du Comité monétaire consultatif prévu par le Traité constitutif de la C.E.E.?*

Réponse: L'unification susdite ne peut être obtenue ni par l'activité, quoique méritoire, du Comité Consultatif prévu par le Traité constitutif de la C.E.E., ni par l'accord multilatéral proposé par le Plan Barre, indiqué dans les paragraphes 24, 25 et 26 de ce Plan. Le Comité monétaire n'est ni un organe de décision ni un organe de gestion. Le Plan Barre tente de pallier les déséquilibres dus aux actions séparées des Gouvernements et d'assurer une certaine coordination mais ne fournit pas encore les instruments permanents d'une politique commune.

*Question: Estimez-vous possible d'atteindre l'objectif moyennant la simple coordination de la politique économique à court et à moyen terme suivie par chaque pays participant?*

Réponse: Les efforts visant à coordonner la politique économique à court et à moyen terme sont nécessaires et urgents, mais, pour obtenir des résultats permanents, l'unification monétaire est indispensable.

*Question: Estimez-vous qu'une circulation tout à fait libre des capitaux suffise à atteindre le but?*

Réponse: Une circulation tout à fait libre des capitaux entre les pays membres peut favoriser la création d'un marché financier européen, mais ne peut, à elle seule, éliminer les différences que présentent actuellement les politiques monétaires des pays membres. Elle ne provoque pas les déséquilibres mais elle peut les amplifier. C'est donc la réalisation progressive de l'unification monétaire qui permettra à ces mouvements de remplir sans perturbations leur fonction économique essentielle.

*Question: Des résultats satisfaisants et durables peuvent-ils être obtenus par des accords sur les prix des différents produits à défaut d'une politique monétaire commune?*

Réponse: Tout accord sur les prix de certains produits ne peut être que de brève durée sans une politique monétaire commune favorisant la stabilité du niveau des prix au sein de la Communauté. L'expérience actuelle relative à la politique agricole confirme d'une façon évidente cette affirmation.

*Question: Est-il possible de réaliser la stabilité des changes entre les six pays s'il n'existe pas une politique monétaire commune?*

Réponse: La stabilité des changes, même avec des marges de fluctuation limitées, ne peut être assuré de façon durable si la politique monétaire n'est pas unifiée. Cette exigence est d'autant plus impérieuse qu'à l'intérieur du Marché commun ces marges devraient être éliminées.

*Question: En cas de réponse négative aux questions précédentes, quelles mesures suggèreriez-vous pour résoudre le problème de la réalisation d'une politique monétaire cohérente et organique des pays membres?*

Réponse: L'unification de la politique monétaire pourrait être réalisée automatiquement en transformant le

Marché commun dans un Etat fédéral, mais ce but étant encore éloigné, il faut trouver d'autres voies qui préparent cette transformation et la réalisent graduellement.

*Question: A cet égard, estimez-vous indispensable l'adoption d'une monnaie unique et, dans l'affirmative, suivant quel procédé proposeriez-vous de l'instituer?*

Réponse: Une politique monétaire commune ne suppose pas nécessairement une monnaie unique. L'unification de la politique monétaire peut se concilier avec la survivance de monnaies formellement différentes, pourvu qu'elles soient convertibles entre elles à des taux de change fixes. Ce qui est essentiel c'est la centralisation des pouvoirs se rapportant au gouvernement des moyens de paiement et du crédit: lorsqu'une telle centralisation sera organisée complètement, l'unicité de la monnaie constituera une mesure qui pourra être décidée sans difficulté, consacrant la nouvelle zone monétaire qui s'établira su sein de l'Europe.

*Question: Considérez-vous utile et possible l'institution d'une Autorité monétaire européenne que réunisse graduellement les fonctions exercées aujourd'hui par les banques centrales des pays membres?*

Réponse: A l'heure actuelle, la création d'une Autorité monétaire européenne présente de grosses difficultés, surtout de nature politique, mais elle représente la solution idéale du problème de l'unification monétaire de la Communauté. Naturellement, une telle Autorité devrait reprendre les fonctions des banques centrales des pays membres, d'une façon graduelle et suivant un plan qui devrait être discuté dans les détails, si l'idée en était accueillie par les organismes communautaires.

*Question: Quelles tâches pourraient-elles être confiées au début à une telle Autorité?*

Réponse: L'Autorité monétaire européenne devra recevoir des compétences et des ressources croissantes. Dans le domaine du taux d'escompte il est nécessaire qu'elle ait le plus tôt possible une voix décisive en vue d'éviter des mesures nationales non coordonnées suscitant de graves déséquilibres. Elle aura aussi à veiller avec les mêmes pouvoirs sur les autres mécanismes de réglage du crédit, notamment sur la fixation des réserves obligatoires des banques commerciales auprès des banques centrales, ce qui contribuera à réduire l'écart dans les conditions de fonctionnement des différents systèmes bancaires. Une partie de ces réserves obligatoires des banques commerciales et, comme il est dit ci-dessous, des réserves de change des banques centrales, sera transférée à l'Autorité monétaire européenne pour lui donner les leviers nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de coordination et les moyens de pratiquer des interventions monétaires destinées à rééquilibrer les balances des paiements des Etats membre ou de l'Europe dans son ensemble.

*Question: Estimez-vous opportun de concentrer auprès de cette Autorité la gestion commune d'une partie au moins des réserves en or et en devises dont disposent actuellement les pays membres?*

Réponse: La concentration d'une partie au moins des réserves en or et en devises des pays membres serait sans aucun doute souhaitable, dans l'attente d'une concentration totale qui matérialiserait l'unité de l'Europe dans les affaires monétaires mondiales. La gestion en commun des réserves en or et en devises de la Communauté a été proposée à plusieurs reprises de différents côtés, mais cette gestion sans une Autorité monétaire européenne qui en assume la responsabilité institutionnelle, en même temps que l'exécution d'autres tâches - présenterait des difficultés plus grandes et serait certes moins fructueuse.

*Question: Quels rapports pourraient-ils s'établir entre l'Autorité monétaire européenne et les banques centrales existant actuellement dans chaque pays?*

Réponse: Les banques centrales de chaque pays devraient subsister même lorsque l'Autorité monétaire européenne aura atteint la plénitude de ses tâches institutionnelles. Elles pourraient continuer à fonctionner comme les banques fédérales des Etats-Unis et le système à organiser dans l'Europe devrait être semblable au Federal Reserve System américain, avec les adaptations nécessaires. Les banques centrales des pays membres devraient garder leur personnalité juridique en l'intérieur du système. On réaliserait ainsi d'une manière simple un contrôle permanent sur le processus de formation des moyens monétaires et du crédit,

dans le but d'assurer le plus haut degré de stabilité à l'économie communautaire avec des effets bienfaisants, non seulement sur les balances des paiements de chaque participant, mais aussi sur la balance des paiements générale de la C.E.E.

*Question: L'institution d'une Autorité monétaire européenne pourrait-elle favoriser ou gêner l'extension du Marché Commun à d'autres pays et notamment à la Grande-Bretagne?*

Réponse: Les propositions ci-dessus ne sauraient constituer aucun empêchement pour la participation d'autres pays et notamment de la Grande-Bretagne, mais pourraient au contraire la faciliter.

*Question: Le fonctionnement de l'Autorité monétaire européenne serait-il en mesure d'assurer l'indépendance de la politique monétaire et financière de l'Europe?*

Réponse: Sans l'ombre d'un doute.

*Question: L'Autorité monétaire européenne pourrait-elle assurer une moins grande instabilité entre les changes des pays participants et ceux des pays tiers?*

Réponse: Naturellement, l'Autorité monétaire européenne pourrait apporter une contribution décisive à la stabilité des rapports entre les cours des changes de la Communauté et ceux des pays tiers. L'étendue de cette contribution serait fonction des tâches confiées à l'Autorité même.

*Question: Le fonctionnement de l'Autorité monétaire européenne serait-il conciliable avec une pleine autonomie de la politique financière et fiscale des pays membres?*

Réponse: La coordination des politiques économiques et monétaires, dont l'urgence a été reconnue, signifie inévitablement une réduction de l'autonomie de chaque pays par rapport à la Communauté. Et même cette autonomie se rétrécira à mesure que la politique monétaire deviendra commune et qu'un budget commun disposant de ressources fiscales propres croîtra en importance. En contrepartie, l'autonomie collective de l'Europe se retrouvera renforcée. Les tâches confiées aux Etats resteront nécessairement importantes comme dans toutes les fédérations. On doit bien prendre conscience que le passage à la concentration de la politique monétaire et à un budget fédéral va de pair avec la création de l'unité politique de l'Europe.